

# LE Camarade



Février 2022



DES TERRITORIAUX  
DU GRAND EST



Je garde mon  
cap avec la  
famille  
**UNSA** !

LA GRANDE FAMILLE **UNSA**  
« Vous avez la parole »  
Une ATSEM parmi tant  
d'autres...

Arrêté  
individuel :  
doit-on  
le signer ?

Même si vous n'êtes pas le soleil,  
ce n'est pas une raison  
pour être un nuage

PROVERBE ARABE



## Edito

« On s'était dit rendez-vous dans 4 ans... »

Mais hélas rien n'a changé...

« Moi Président de la République, je supprimerai des postes de fonctionnaires »...

Leitmotiv ou rengaine surannée ? Triste litanie ! La majorité des candidats à la course à l'Élysée font campagne sur ce thème dans une logique comptable déconnectée du terrain. C'est bien pour cela que l'hôpital est malade. C'est bien pour cela que les collectivités souffrent d'un manque d'attractivité (rémunération trop basse, manque d'effectifs...).

Trop d'agents publics dans les collectivités ? Demandons à ceux qui sont concernés au premier chef, ils vous répondront, comme par exemple notre collègue ATSEM qui livre ici son témoignage et qui œuvrait au sein d'un syndicat intercommunal, au nom si joliment fleuri.

Témoignage parmi tant d'autres qui se décline dans tous les métiers et dans tous les grades de la Fonction Publique. **Alors stop aux idées reçues ! Stop aux « fonctionnaires bashing »!**

Un peu de respect pour toutes celles et ceux qui œuvrent pour un Service Public de qualité, et qui de surcroît sont des citoyens électeurs à part entière. À bon entendeur...Merci - **Sylvie WESSLER**

## ARRÊTÉ INDIVIDUEL : DOIT-ON LE SIGNER ?

Régulièrement des collègues nous questionnent concernant l'intérêt de signer ou non des arrêtés émis par leur employeur. **L'UNSA Territoriaux vous informe.**

Petit rappel : les agents titulaires relèvent **de l'acte administratif pris unilatéralement par l'employeur au regard d'une situation statutaire**, contrairement aux agents contractuels, dont la modification du contrat suppose l'accord des deux parties.

**Le fait de refuser de signer un acte administratif n'a donc aucun effet sur la situation administrative de l'agent concerné.**

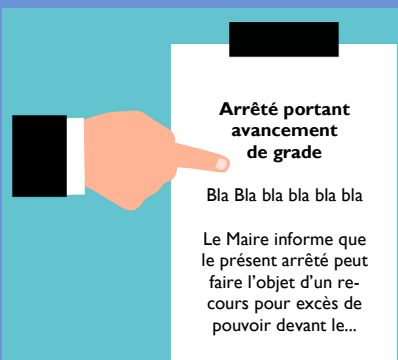
En fait, la notification est une mesure de publicité qui a pour objet d'avertir le destinataire d'un acte qu'une mesure administrative a été prise à son égard. La notification s'opère par la remise d'une « ampliation ou copie » de l'acte à notifier, c'est-à-dire le double du texte de la décision, signé par le maire ou le président.

**L'exécution de la décision dépend donc de cette notification préalable.**

En outre, la notification est importante car elle permet de déterminer le point de départ du délai contentieux du recours pour excès de pouvoir (2 mois à compter de la notification si le délai est bien mentionné, maximum 1 an si le délai n'est pas mentionné : voir en ce sens [JO Sénat du 05/09/2019 - page 4551](#))

Rappelons que les actes administratifs sont portés à la connaissance de leurs destinataires et des tiers par des procédés de publicité qui correspondent soit à une publication, soit à une notification. Les conditions de la publicité de l'acte affectent sa date d'entrée en vigueur et le délai de recours contentieux. **La preuve de la date de la publication ou de la notification d'un acte incombe à l'administration.**

S'agissant de la notification d'un acte, l'administration n'est pas tenue, sauf texte contraire, de l'effectuer par pli recommandé, ni de passer par l'intermédiaire d'un agent assermenté. Il est très fréquent que celle-ci soit remise en toute légalité par un agent de la collectivité, voire même par courrier simple avec un exemplaire à retourner et à dater. **L'usage de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception (RAR) est recommandé, dès lors que la notification par lettre simple ou par lettre recommandée sans avis de réception ne permet pas de se ménager une preuve de l'envoi et de la réception.** Cette forme de notification de l'acte est notamment privilégiée lorsque l'Administration sait par avance que la décision fera l'objet d'une contestation. **En bref, lorsque vous êtes en désaccord avec une décision, il vaut mieux accepter la notification en la datant et en la signant puis faire parallèlement et dans le délai du recours des deux mois, une réclamation à votre employeur en sollicitant votre représentant UNSA qui pourra utilement vous conseiller.** *Source : UNSA Territoriaux.org*



## Lettre ouverte d'une ATSEM à ses élus

### JE SUIS ATSEM PRINCIPALE DE 1<sup>RE</sup> CLASSE DANS UNE ÉCOLE MATERNELLE DEPUIS 2003

Certains d'entre vous me connaissent de longue date, d'autres seulement depuis que je travaille à l'école maternelle, parce que je me suis occupée de leurs enfants. D'autres simplement de nom, et d'autres encore ne me connaissent pas du tout. Après plusieurs autres métiers en tant que responsable de magasin dans le prêt-à-porter puis pendant 10 ans chargée de clientèle auprès des Professions libérales pour une compagnie d'assurance, j'ai choisi il y a 19 ans de servir la Fonction Publique au travers d'un métier passionnant dans lequel je me suis jetée corps et âme en 2003 : le métier d'ATSEM.

Pendant 10 ans j'ai appris mon métier à l'école maternelle de ma commune, aux côtés d'enseignantes formidables qui m'ont accueillie comme un membre à part entière de l'équipe pédagogique et considérée comme un véritable bras droit. Je ne me suis jamais économisée et me suis investie sans compter dans toutes les missions qui m'ont été confiées malgré d'importantes amplitudes horaires et des missions de plus en plus pointues et variées au fil des années. J'aime mon métier et ai toujours obtenu la reconnaissance de « l'Education Nationale » pour mon travail.



En 2013, avec les regroupements scolaires et le transfert des compétences vers la ComCom de mon secteur, je suis passée d'une petite école de 2 classes avec deux ATSEM à une école maternelles de 6 classes où nous n'étions plus que 4 ATSEM à travailler avec des enseignantes toutes aussi passionnées que moi par leur métier. **Je me suis alors vu confier, en plus de mes missions à l'école au sein de la classe, la responsabilité de l'encadrement et de l'accompagnement des enfants prenant le bus scolaire desservant les villages du regroupement : plus de 30 maternelles chaque jour, 4 fois par jour depuis 9 ans.** L'expérience de mes 10 années précédentes dans mon ancienne collectivité où je n'avais que quelques maternelles m'avait déjà formé à l'organisation, la rigueur, la sécurité et l'énorme responsabilité que requiert l'accompagnement de petits enfants.

Cependant il m'est très vite apparu que le nombre de maternelles de 3 à 6 ans dont on me confiait seule la responsabilité était de l'inconscience. 35 maternelles et même jusqu'à 42 enfants de moins de 6 ans en 2018 à gérer toute seule. Comment pouvait-on à la fois être à l'intérieur et à l'extérieur du bus pour les faire monter et descendre ? Comment s'y prendre pour, à la fois attacher où détacher tous ces enfants, tout en les aidant à monter ou descendre, tout en les plaçant par village ou par âge pour gagner le plus de temps possible à la montée et à la descente en faisant en sorte que les petits soient regroupés près de moi ? Comment faire tout cela en veillant à ce que les horaires soient respectés au maximum ? Comment faire cela en prenant chaque jour les informations de toute part ? Celles des parents, des papas, des mamies, des tontons, des tatie, etc....

**Car bien sûr chaque enfant est unique et le bien le plus précieux pour ces personnes !**

Vous savez que l'accompagnatrice est pour tous ces enfants qui prennent le bus, le seul référent, le lien entre l'école et les parents, que l'on rend responsable consciemment ou inconsciemment, de tous les petits mots qui concernent l'enfant et son entourage.

**Nous sommes des éponges émotionnelles qui devons absorber les humeurs de tout ce petit monde, et cela toujours avec de l'empathie et le sourire :** les oublis de vêtements, les blessures, les nez qui coulent, les oublis de sac, de cahiers, de goûter, de bonnets, de gants, et j'en passe... les pleurs, les cris, les disputes, les retards du bus ou bien son avance, les mauvaises communications entre parents, grands-parents, tatie,



etc., pour savoir qui récupère qui, quand et dans quel village ! Les changements de planning de dernière minute. Les parents en retard pour chercher leurs enfants aux arrêts de bus, ceux qui ont oublié qu'aujourd'hui leur enfant est à la cantine ou en APE ou pas, ou vice versa, ou maman qui pensait que mamie cherchait Lucas alors que mamie pensait que c'était maman et que chacune habite dans un autre village du RPI... Tout cela multiplié par 30 enfants chaque jour...

**Nous devons faire le tampon, l'amortisseur, chaque jour pour tous et avec le sourire, en étant rassurante même lorsque l'on se prend des coups de pieds et des griffures**, lorsqu'on est obligé d'arracher des bras d'une maman un petit qui a du mal à s'en séparer, et qui ne veut pas monter dans le bus, parce que ce petit n'a que 3 ans et qu'il ne sait pas encore s'exprimer, qu'il ne sait pas non plus comment il s'appelle, ni dans quel village il habite ... Tout cela je l'ai fait seule pendant 7 ans avec une pause méridienne de 45 min me laissant à peine le temps de manger et de me reposer pour être d'attaque l'après-midi. Tout cela je l'ai fait chaque année, sans une liste en début d'année me précisant les noms et l'adresse des enfants, leur village d'origine, les villages où ils descendent, les personnes censées les récupérer, me dépatouillant comme je pouvais pour ne pas faire d'erreur d'aiguillage !

Tout cela je l'ai fait sans avoir à déplorer un seul accident, malgré des enfants à transporter nécessitant des PAI (Projet d'Accueil Personnalisé). Tout cela je l'ai fait sans aucune reconnaissance de la part de l'Autorité Territoriale qui m'emploie, sans aucune formation aux premiers secours que j'ai pourtant réclamée chaque année, sans aucune revalorisation de mon régime indemnitaire qui n'a pas bougé depuis 13 ans, sans prime de fin d'année. Sans reconnaissance de cette mission supplémentaire pourtant chargée de responsabilité propre à l'accompagnatrice. Mon salaire est de 1265,00 euros nets par mois au bout de 19 ans de carrière. Tout ça je l'ai fait jusqu'à l'épuisement. Jusqu'à l'accident sur mon lieu de travail. L'épuisement de me battre pour tenter de faire reconnaître et comprendre cette situation inacceptable.

**Aujourd'hui je ne travaille plus à l'école et vous avez confié cette lourde mission à une jeune collègue contractuelle, qui travaille sous la pression liée à son statut précaire, et qui n'ose pas s'exprimer.**

C'est pour elle et pour toutes mes collègues ATSEM que j'ai voulu m'exprimer car cela fait 1 an qu'elle assure cette mission et vous a déjà alerté sur son épuisement. Cette organisation autour des transports scolaires n'est plus possible. A la rentrée 2020 nous avons proposé des solutions, sans coût supplémentaire. Vous n'avez pas voulu entendre. Elles répondaient pourtant aux problématiques du ménage après l'école et l'accompagnement dans le bus. Pourquoi refusez-vous de prendre en compte nos propositions ? Cet acharnement à vouloir ignorer la souffrance de notre équipe a conduit 4 ATSEM à des arrêts de travail de plus de trois mois et nos enseignantes vous ont alerté par courrier sur la situation de souffrance au travail que nous subissons. Que vous faut-il de plus, pour enfin reconnaître la valeur et le dévouement de vos agents à leur métier ?

**ATSEM est un métier qu'on ne fait pas sans PASSION. Mais la Passion a ses limites. En ne protégeant pas vos agents, vous mettez en péril le bien-être des enfants de vos écoles et l'image du Service Public auquel nous sommes profondément attachés.** Signé : une ATSEM parmi tant d'autres.

**STOP aux idées reçues !**  
Une ATSEM ne passe pas son temps à ça...



**UNSA TERRITORIAUX**  
UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN  
UNION REGIONALE GRAND EST  
19, Rue des Vignes  
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
Tél. 03 88 24 11 09 Mail : [unsa67@orange.fr](mailto:unsa67@orange.fr)  
**Permanences téléphoniques :**  
Tous les jours ouvrés (lundi à vendredi) :  
8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

**Equipe de rédaction et de conception graphique :**

Sylvie WEISSLER, Lucienne BRASSEUR, Gaby LEGROS, Philippe KRAUSS,  
Cécile WATTRON - **Illustrations Christophe WATTRON**

**Rejoignez-nous :** Sur notre site : rubrique « Infos pratiques / Comment adhérer ? »  
(ou cliquez sur les liens) : Le [BULLETIN D'ADHESION](#) Le [FORMULAIRE SEPA](#)

**Sachez que :** La cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant annuel cotisé (article 23 de la loi n° 2012-1510).

